



■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 10 décembre 2020

Commission « Projets de Ville et transition écologique »

Séance du 18 novembre 2020

29 Ilot Cornet - Déclassement du domaine public et cession au profit de la société Quartus Résidentiel

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, MM BROCHOT, DEME, Mmes FAZAL, SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM CABARET, MARTIN, Mme TALL, M. PERRIN, Mme ELONGUERT, M. LUCAS, Mme JACQUEMART, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme ALKAYA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme MEUNIER	Pouvoir à :	M. BROCHOT
M. BULUT	Pouvoir à :	Mme LEHNER
Mme DUHIN	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. CABARET
Mme SOW	Pouvoir à :	Mme TALL
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. EL OUASTI	Pouvoir à :	M. MARTIN
Mme PEREZ	Pouvoir à :	M. PERRIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme SENET	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. LUCAS
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. NACHITE
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. BOULHAMANE	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ Date de la convocation : 04/12/2020

■ Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

Par délibérations en date des 4 février 2019 et 18 mai 2020, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une promesse de vente et d'un avenant au profit de la société Quartus Résidentiel des parcelles constitutives de l'ilot Cornet.

Conformément à l'avis du Domaine du 11 mai 2020, la promesse porte sur la cession au profit de la société Quartus Résidentiel d'un bien d'une superficie totale d'environ 6 592 m² au prix de 760 000,00 €. Le permis de démolir les bâtiments existants a été délivré le 10 février 2020. Et en date du 25 mai 2020, a été délivré le permis de construire un ensemble d'immeubles d'habitations collectives de 103 logements dont 36 logements locatifs sociaux et 4 maisons individuelles pour une surface de plancher de 6 520 m².



En date du 26 octobre 2020, le géomètre-expert PICOT-MERLINI a procédé à la délimitation du terrain à céder et a établi les documents d'arpentage correspondants. Ainsi, la cession porte sur le terrain nouvellement cadastré section XB n°451, 452, 453, 454, 455, 462, 444, 446, 456, 457, 445, 461, 449, 447, 458 pour 6 592 m² identifié au plan ci-annexé.

La promesse de vente est assortie de plusieurs conditions suspensives dont notamment, conformément à l'article L3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'emprise du parking public situé quai d'Amont et nouvellement cadastrée section XB n°447, 449 et 458 pour 480 m² identifiée au plan ci-annexé.

Par arrêté du Maire n°2020-332 en date du 26 octobre 2020 d'interdiction de stationner complété par l'installation de barrières, ce bien a été désaffecté de son usage de stationnement public tel que constaté par Maître COULON, huissier de justice, en date du 9 novembre 2020. Le déclassement du domaine public communal peut donc désormais être prononcé. N'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions ni de desserte ni de circulation assurées par le quai d'Amont, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

Aussi, il vous est proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise de terrain concernée et de confirmer la cession au profit de la société Quartus Résidentiel des parcelles constitutives de l'ilot Cornet dans les conditions fixées à la promesse de vente.

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
 Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
 Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3112-4,
 Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,
 Vu la délibération du conseil municipal n°17 du 4 février 2019,
 Vu la délibération du conseil municipal n°16 du 18 mai 2020,
 Vu l'avis du Domaine en date du 11 mai 2020,
 Vu la promesse de vente du 19 juin 2019 modifiée par avenant du 19 juin 2020,
 Vu l'arrêté du Maire n°2020-332 du 26 octobre 2020,
 Vu le procès-verbal de constat de désaffectation de maître COULON, huissier de justice, en date du 9 novembre 2020,
 Vu les plans ci-annexés,
 Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 18 novembre 2020,
 Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : **38** Pour : **36** Contre : **0** Abstention : **2**

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de constater la désaffectation du domaine public de l'ancien parking public sis quai d'Amont cadastré section XB n°447, 449 et 458 pour 480 m² identifié au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : de prononcer le déclassement du domaine public de ces mêmes parcelles.

Article 3 : d'accepter la cession par la Ville au profit de la société Quartus Résidentiel des parcelles constitutives de l'ilot Cornet cadastrées section XB n°451, 452, 453, 454, 455, 462, 444, 446, 456, 457, 445, 461, 449, 447 et 458 d'une superficie totale de 6 592 m² au prix de 760 000,00 € en vue de la réalisation d'une opération de démolition et reconstruction d'un ensemble d'immeubles d'habitations collectives de 103 logements dont 36 logements locatifs sociaux et 4 maisons individuelles pour une surface de plancher de 6 520 m², les travaux de démolition des bâtiments et de dépollution du site conformément au plan de gestion restant à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 5 : d'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **11 DEC. 2020**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **17 DEC. 2020**

et publication ou notification le **17 DEC. 2020**

affiché le **11 DEC. 2020**

CREIL, le **17 DEC. 2020**

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 11/12/2020 
ID : 060-216001743-20201210-DLRG201210029-DE